



Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 16 octobre 2023  
-----

### PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME  
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER  
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.  
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT  
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

36°

### **OBJET : FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU BENEFICE DE L'ASBL GROUPE RELAIS POUR NON RESPECT DU CONTRAT DE GESTION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'école Relais Saint Dominique Savio bénéficie d'une mise à disposition de 4 équivalents temps plein, soit l'équivalent de 141.882,84 euros pour l'année 2022 ainsi qu'une mise en forme comptable des comptes de l'asbl par le service des finances estimée à 440 euros/an pour poursuivre ses missions ;

Attendu que les missions confiées par la Ville dans le contrat de gestion prévoient : *"qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des techniques d'apprentissage et de vaincre des difficultés scolaires » ;*

Attendu que l'article 8 du contrat de gestion précise que : *"l'asbl s'engage à réaliser les tâches (...) dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociale et ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle " ;*

Attendu que sur le site Internet de l'asbl, il est indiqué que : *"En 2007, l'école s'ouvre à TOUS les enfants, qu'ils aient connu ou non l'échec scolaire. Dans notre société en perte de valeurs, l'école veut donner une véritable éducation chrétienne."*

Attendu que tout porte à croire que les services de cette asbl s'adresse à des enfants chrétiens, notamment par les informations récoltées :

- sur le site Internet de l'asbl indique être une école chrétienne et « *Tous les matins, nous commençons la journée par un temps à la chapelle. Nous estimons important de donner notre journée au Seigneur avant de la commencer et de prier tous ensemble.* »
- dans le rapport d'activités remis par l'asbl au Collège, il est indiqué que l'asbl organise différentes activités *"chercheurs de dieu" ;*

Attendu que la fondatrice de l'asbl et actuelle membre du conseil d'administration, présidente qui a signé les conventions de mise à disposition a rédigé un livre qui retrace l'historique de son école et ses missions. Ce livre s'intitule « *Sauvons nos enfants* » ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 16 octobre 2023 ayant pour objet :

**FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU BENEFICE DE L'ASBL GROUPE RELAIS POUR NON RESPECT DU CONTRAT DE GESTION**

---

Attendu qu'il est question d'inscrire des élèves sans difficulté scolaire (« étant donné les résultats scolaires et notre façon d'enseigner en mettant dieu au centre de notre école, nous avons eu des demandes d'inscription pour des enfants n'ayant pas de difficultés scolaires . ») ;

Attendu qu'à la page 23, il est admis qu'il y a eu un « désir immense de faire autre chose » et de « mener un autre combat », « c'est-à-dire de proposer aux élèves qui nous seraient désormais confiés un enseignement chrétien de qualité » ;

Attendu que la lutte contre l'échec scolaire a servi de façade pour cette asbl, que les protagonistes vont jusqu'à admettre qu'enseigner les valeurs chrétiennes, « c'est ce que nous faisons déjà à l'école mais toujours sous le couvert de cette lutte contre l'échec scolaire » ;

Attendu qu'il est clairement établi que la lutte contre le décrochage scolaire n'est pas la mission de cette asbl ; elle indique dans son document que depuis 2007, l'école a « un peu changé les objectifs » et de nom « Nous avons décidé de désormais l'appeler Ecole Saint Dominique Savio. Fini le relais » ;

Attendu qu'il est repris dans le document que cette décision ne modifiait pas « grand-chose » dans la réalité, à savoir : « Qu'est-ce que cela a changé ? En réalité, pas grand-chose si ce n'est que quelques enfants sans difficultés particulières se sont ajoutés aux autres élèves qui restaient » ;

Attendu l'annexe de ce document intitulé « nouveau guide EVRAS » qui énonce des principes pour une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui contrevient dans son entièreté aux objectifs de la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Attendu le caractère discriminatoire de souhaiter des « professeurs intègres et témoins du christ », et qui « doivent chercher à être intègres prônant les valeurs évangéliques » p20 ;

DEMANDE au Conseil communal :

- De prendre acte que la mission de l'établissement n'est pas de lutter contre le décrochage scolaire ;
- De prendre acte qu'il s'agit d'une école privée et chrétienne, qui met le christ au cœur de ses actions et de ses missions. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison particulière pour soutenir cette école privée avec de l'argent public ;
- De dénoncer les irrégularités dans les missions pour lesquelles l'asbl est soutenue par la ville de Mouscron, et ce depuis 2007 ;
- De mettre un terme à la mise à disposition de personnel communal pour le groupe Relais.

DEMANDE aux membres du Collège communal

- De s'expliquer sur le soutien apporté à cette asbl et au rôle des autorités communales dans ce dossier.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT